



Une propriétaire d'un gîte privé, saisonnier, peut-elle empêcher ses locataires de fumer dans l'appartement loué ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 29 décembre 2008

Bonsoir,

Une propriétaire d'un gîte privé, saisonnier, peut-elle empêcher ses locataires de fumer dans l'appartement loué (une semaine par exemple) ? Doivent-ils remettre l'endroit loué en l'état ?

Merci.

Réponse :

Au même titre que pour un hôtel, le propriétaire du gîte est en droit d'interdire de fumer dans l'appartement loué à condition d'en avoir averti le locataire aux termes d'un contrat (de préférence écrit).

Le contrat peut préciser qu'en cas de manquement à cette interdiction l'appartement devra être remis en état, ce qui au niveau olfactif ne sera pas facile à réaliser.